



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer Maison d'arrêt de Saint Pierre (La Réunion)

A Saint-Pierre,
Le 01 décembre 2019

Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R57-7-5
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017 nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre.

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

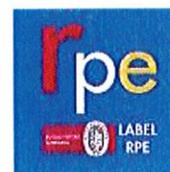
DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, chef de détention à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,
- Monsieur ROBERT Frankie, Premier surveillant, Adjoint au chef de détention à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,
- Monsieur BOLA François, Premier surveillant à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,
- Monsieur LALLEMAND Joseph, Premier surveillant à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,
- Monsieur Louis LAMBERT, Premier surveillant à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,
- Monsieur MOLINIER Fabrice, Premier surveillant à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,
- Monsieur Félix PERCRULE, Premier surveillant à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,
- Monsieur PETIT Mickaël, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Saint Pierre,
- Monsieur VITRY Bruno, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Saint Pierre

Aux fins de décider de l'affectation des personnes détenues en cellule.

Le chef d'établissement,
Commandant Pénitentiaire
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer Maison d'arrêt de Saint Pierre (La Réunion)

A Saint-Pierre,
Le 01 décembre 2019

Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R. 57-7-5, R57-7-18
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017 nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre.

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, chef de détention à la Maison d'Arrêt de Saint Pierre,
- Monsieur ROBERT Frankie, Premier surveillant, Adjoint au chef de détention à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,
- Monsieur BOLA François, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Saint Pierre,
- Monsieur LALLEMAND Joseph, Premier surveillant à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,
- Monsieur LAMBERT Louis, Premier surveillant à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,
- Monsieur MOLINIER Fabrice, Premier surveillant à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,
- Monsieur PERCRULE Félix, Premier surveillant à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,
- Monsieur PETIT Mickaël, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Saint Pierre,
- Monsieur VITRY Bruno, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Saint Pierre,

Aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,
Commandant Pénitentiaire
Sandrine NASLOT-BOUTAULT